

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA : section 32 parcelle 327/280 : vente LIENERT /BAUMLIN

DIA : section 1 parcelles 56/57/144/58 / vente FRANCOIS Thomas / Nicolas BOEHLI et Cécile RIVIERE

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire

ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2019

Le Conseil Municipal valide l'état d'assiette des coupes présenté par l'ONF concernant les Parcelles 20, 13 et 5_a

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCCHR

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a pour compétence obligatoire "Le développement économique", notamment en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, suite aux dispositions de la loi NOTRe et en application de l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, les zones d'activité communales suivantes : zone d'activités de Niederhergheim Est, zone d'activité de Niederhergheim Ouest , pôle d'activités Ill-Thur à Ensisheim, parc d'activités de l'III à Réguisheim, zone d'activités de la Forêt à Réguisheim, zone de l'Oberhardt à Réguisheim

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		
	Depuis 2013	Réajustement sur base 2013	TOTAL 2018
BILTZHEIM	40 597 €	Néant	40 597 €
ENSISHEIM	3 014 499 €	32 684 €	2 981 815 €
MEYENHEIM	68 331 €	Néant	68 331 €
MUNWILLER	9 119 €	Néant	9 119 €
NIEDERENTZEN	42 439 €	Néant	42 439 €
NIEDERHERGHEIM	226 316 €	4 939 €	221 377 €
OBERENTZEN	18 515 €	Néant	18 515 €
OBERHERGHEIM	242 137 €	Néant	242 137 €
REGUISHEIM	383 884 €	5 741 €	378 143 €

Le Conseil Municipal prend acte des implications de la Loi NOTRe sur la prise de compétence "développement économique" par la CCCHR, approuve le transfert des zones communales précitées et les termes des procès-verbaux de mise à disposition à intervenir entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et donne son accord quant aux modalités de révision et des montants des attributions de compensation pour 2018 découlant des transferts des charges, tels que présentés ci-dessus

EXTENSION DE L'ECOLE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la création d'une salle de classe supplémentaire pour la rentrée 2018/2019.

Après avoir pris connaissance des différentes options il opte pour l'option 2 présentée par ALGECO à savoir :

Achat d'un bâtiment neuf d'une superficie de 55 m² + un module de 15 m² : Montant HT : 74 258 € (89 109.60 TTC) et valide les travaux de génie civil préalables à l'installation du module

TRAVAUX GENIE CIVIL	ENTREPRISE	DEVIS	
		HT	TTC
Tranchées et dépose clôture	TPV	8 535,00	10 242,00
Travaux électriques (gaine, disjoncteur...)	SUHR	1 479,20	1 775,04
TOTAL		10 014,20	12 017,04

SOLUTIONS			
1° LOCATION 24 MOIS	ALGECO	HT	TTC
Aller		3 414,50	4 097,40
Location		16 552,20	19 862,64
Retour		1 685,50	2 022,60
TOTAL AVEC ASSURANCE SANS FRANCHISE		21 652,20	25 982,64
2° ACHAT NEUF		HT	TTC
	ALGECO 55 m ²	58 994,00	70 792,80
	+15m ²	15 264,00	18 316,80
TOTAL		74 258,00	89 109,60
3° ACHAT RECONDITIONNE		HT	TTC
	DELTAMOD 65m ²	42 000,00	50 400,00
TOTAL		42 000,00	50 400,00